



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 67398

## Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution éventuelle d'une médaille à l'égard des titulaires du titre de reconnaissance de la Nation. Il souhaiterait plus précisément connaître les raisons pour lesquelles ce projet, qui est à l'étude depuis maintenant deux ans, tarde à aboutir, alors même qu'il est soutenu par le secrétariat d'Etat.

## Texte de la réponse

L'attribution d'une décoration à l'ensemble des titulaires du titre de reconnaissance de la nation (TRN) est une revendication récurrente que soutient le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Il existe déjà, effectivement, une médaille d'Afrique du Nord, créée par le décret n° 97-424 du 29 avril 1997 pris en faveur des militaires et des civils titulaires du TRN pour des services rendus au cours des opérations d'Afrique du Nord. La loi n° 93-7 du 3 janvier 1993 a élargi le champ d'application du TRN à tous les conflits auxquels ont participé des unités de l'armée française. Un projet visant à transformer la médaille d'Afrique du Nord en une décoration destinée à tous les titulaires du TRN a été soumis à l'approbation de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et de la présidence de la République. Ce projet, qui est effectivement en cours d'examen, devrait désormais aboutir rapidement.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67398

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 octobre 2001, page 5860

**Réponse publiée le :** 26 novembre 2001, page 6751